COMMUNE DES TOUCHES
PROCES- VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 NOVEMBRE 2024

Le vendredi 8 novembre 2024 à 20h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil aux Touches, sous la présidence de Madame Laurence GUILLEMINE, Maire de la commune DES TOUCHES.

Présents : Laurence GUILLEMINE, Stanislas BOMME, Floranne DAUFFY, Bruno VEYRAND, Maryse LASQUELLEC, Frédéric BOUCAULT, Martine BARON, Anthony DOURNEAU, Aurore MICHEL, Aurélien LEDUC, Maryse LEDUC, Patrick CHOUPIN, Catherine SCHEFFER, Laurent HAURAIS, Jean-Michel ROGER, Thierry VITRE, Marina AUBRY, Aurélien MONNIER.

Absents excusés : Marie RAVASSARD (pouvoir à Stanislas BOMME).

Nombre de membres en exercice : 19
Secrétaire de séance : Floranne DAUFFY
Date de convocation : 31/10/2024

Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE
- Approbation du Procès-verbal de la séance du 27/09/2024
- Autorisation d'ouvertures dominicales exceptionnelles des commerces 2024
- Autorisation d'ouvertures dominicales des commerces 2025

FINANCES
- Budget principal – Décision modificative N°3
- Budget annexe Bas Mont – Décision modificative N°1
- Budget annexe Bas Mont - Dissolution du budget annexe et intégration au budget principal
- Budget principal - Correction du solde du compte 168741

ENFANCE JEUNESSE
- Restaurant scolaire – Réflexion sur le mode de gestion (délibération de principe)

RESSOURCES HUMAINES
- Protection sociale complémentaire des agents

QUESTIONS DIVERSES
- Décisions du Maire

OBJET : Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2024

Vote : Pour : 17 – Contre : 0- Abstention : 2 (Marina AUBRY, Catherine SCHEFFER)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un Procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Suite à la tenue du Conseil réuni en séance le 27 septembre 2024 et sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le Procès -Verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2024

OBJET : Commerces – Autorisation d'ouvertures dominicales exceptionnelles 2024

Vote : Pour : 3 (Laurence GUILLEMINE, Stanislas BOMME, Aurore Michel)
Contre : 13
Abstention : 3 (Frédéric BOUCAULT, Marie RAVASSARD, Laurent HAURAIS)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;
Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, et R.3132-21 ;

L'article L3132-26 du code du travail, énonce que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée par le Maire après avis conforme de la Communauté de communes au-delà de 5 dimanches et après avis du Conseil municipal dans tous les cas.

Considérant les demandes des enseignes suivantes :

Enseigne	Adresse	Dates d'ouverture sollicitées
MAXI ZOO	ZAC de la Pancarte 2	15, 22 et 29/12/2024 Demandes exceptionnelles en raison de l'ouverture de l'enseigne fin 2024

Laurence GUILLEMINE rappelle que l'ouverture dominicale des autres magasins pour 2024 a fait l'objet d'un vote défavorable en décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Donne** un avis défavorable à ces demandes,
Le commerce ne pourra donc pas ouvrir le dimanche en 2024.

OBJET : Commerces – Autorisation d'ouvertures dominicales 2025

Vote : Pour : 3 (Laurence GUILLEMINE, Stanislas BOMME, Frédéric BOUCAULT)
Contre : 14 (Floranne DAUFFY, Bruno VEYRAND, Maryse LASQUELLEC, Martine BARON, Anthony DOURNEAU, Aurore MICHEL, Aurélien LEDUC, Patrick CHOUPIN, Catherine SCHEFFER, Laurent HAURAIS, Jean-Michel ROGER, Thierry VITRE, Marina AUBRY, Aurélien MONNIER)
Abstention : 2 (Marie RAVASSARD, Maryse LEDUC)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;
Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, et R.3132-21 ;

L'article L3132-26 du code du travail, énonce que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée par le Maire après avis conforme de la Communauté de communes au-delà de 5 dimanches et après avis du Conseil municipal dans tous les cas.

Considérant les demandes des enseignes suivantes :

Enseigne	Adresse	Dates d'ouverture sollicitées
DISTRICENTER	ZAC de la Pancarte 2	12/01/2025 29/06/2025 07/09/2025 14 et 21/12/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Donne** un avis défavorable à ces demandes,

Les commerces ne pourront donc pas ouvrir le dimanche en 2025.

OBJET : Budget Principal – Décision modificative n°3

Vote : Pour : 19, Contre : 0, Abstention : 0

Monsieur Bruno VEYRAND, Adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal de la nécessité de régulariser l'inscription au budget Principal 2024 les éléments suivants :

- Surcoûts liés à la réalisation de l'opération Curage 2024 ainsi qu'aux remplacements de personnel
- Transfert anticipé des résultats du budget annexe Bas Mont avant la dissolution effective au 31/12/2024
- Recettes supplémentaires d'assurance statutaire du personnel ainsi qu'un remboursement de trop perçu d'EDF
- Opérations d'ordres liées aux amortissements de frais d'études

Compte rendu des débats :
Patrick CHOUPIN : Concernant le transfert du budget annexe, pourquoi ne pas clôturer avant, pour transférer la totalité vers le budget principal ?
Bruno VEYRAND : La clôture d'un budget ne peut être effective qu'au 31 décembre de l'année en cours. Les opérations de régularisation courent sur l'année suivante. A ce jour, nous ne pouvons pas tout transférer.

En conséquence, Monsieur Bruno VEYRAND soumet au Conseil Municipal la décision modificative n°3 suivante concernant le budget principal :

FONCTIONNEMENT - Dépenses						
op	**art M14**	**art M57**	**intitulé**	**BP 2024**	**DM n°2 08/2024**	**DM n°3 11/2024**
011 Charges à caractère général						
	615231	615231	entretiens de voies	80 600,00		15000
	011		**TOTAL Charges à caractère général**	**701 090,00**	**-348,00**	**15 000,00**
012 Charges de personnel						
	6218	6218	autre perso extérieur	20 000,00	35000	17 000,00
	012		**TOTAL Charges de personnel**	**1 191 675,00**	**35 000,00**	**17 000,00**
014						
	014		**TOTAL**	**3 390,00**	**0,00**	**0,00**
65 Autres charges de gestion courante						
	65		**TOTAL Autres charges de gestion courante**	**463 209,00**	**0,00**	**0,00**
66 Charges financières						

	66		TOTAL Charges financières	83 779,00	0,00	0,00
67 Charges exceptionnelles						
	67		Charges exceptionnelles	1 370,00	0,00	0,00
68						
	68		TOTAL Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0,00	348,00	0,00
022			Dépenses imprévues	0,00		62 800,00
023			Virement à la section investissement	509 088,07	20 008,00	
42 Opérations d'ordre entre sections						
	042		TOTAL Opérations d'ordre entre sections	14 699,72	0,00	0,00
			SOLDE	2 968 300,79	55 008,00	94 800,00

FONCTIONNEMENT - Recettes

op	art		intitulé	BP 2024	DM 2 08/2024	DM 3 11/2024
002			Résultat de fctmt reporté	470 266,79		
13						
	6419	6419	remboursements sur rému. (assur.)	26 000,00	35000	10 000,00
013			TOTAL	26 000,00	35 000,00	10 000,00
70 Ventes des services, domaine,...						
70			TOTAL Ventes des services, domaine,...	243 285,00	20 000,00	0,00
73 Impôts et taxes						
73			TOTAL Impôts et taxes	1 425 563,00	0,00	0,00
74 Dotations et participations						
74			TOTAL Dotations et participations	733 511,00	0,00	0,00
75 Autres produits de gestion courante						
		75821				81 000,00
75			TOTAL Autres produits de gestion courante	69 675,00	0,00	81 000,00
76 Produits financiers						
76			TOTAL Produits financiers	0,00	8,00	0,00
77 Produits exceptionnels						
	7788	7588	produits exceptionnels divers	0,00		3 800,00
77			TOTAL Produits exceptionnels	0,00	0,00	3 800,00
			SOLDE	2 968 300,79	55 008,00 €	94 800,00 €

INVESTISSEMENT - Dépenses

op	art M14	art M57	intitulé	RaR 2023	BP 2024	DM n°1 05/2024	DM n°2 08/2024	DM n°3
001			Résultat d'invt reporté		770 100,89			0,00
TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT				721 170,55	1 825 976,45		-340,00	0,00
16			Emprunts et dettes assimilées					
TOTAL Emprunts et dettes assimilées				500,00	137 408,00		348,00	0,00
041			amortissements immo	0,00	0,00			
	21311	21311		0,00				129 594,94
	2135	2135						20 913,60

	2152	2152						20 529,79
	21531		amortissement réseaux eau	0,00				
	21538	21538						23 270,94
	2313	2313						139 495,71
	2315	2315	amortissement travaux	0,00				3 378,00
	1311			0,00				
TOTAL amortissements immo				**0,00**	**0,00**			**337 182,98**
			SOLDE	**721 670,55**	**2 733 485,34**		**8,00**	**337 182,98**

INVESTISSEMENT - Recettes

	art		intitulé	RaR 2023	BP 2024	DM n°1 05/2024	DM n°2 08/2024	DM n°3
001			**Résultat d'investissement reporté**		**0,00**			
13			**Subv. D'inv.**					
TOTAL Subv. D'inv.				**181 361,89**	**1 294 916,11**	**-272 000,00**	**-20 000,00**	**0,00**
16			**Emprunts et dettes**					
TOTAL Emprunts et dettes				**500,00**	**300 500,00**	**272 000,00**	**0,00**	**0,00**
10			**Dotations et fonds divers**					
TOTAL Dotations et fonds divers				**0,00**	**955 100,89**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021			**virement depuis la section de fctmt**		**509 088,07**		**20 008,00**	
024			**cession d'immobilisations**	**0,00**	**300 000,00**			
040			**op. d'ordre de transfert entre sections**					
TOTAL amortissements				**0,00**	**14 699,72**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
041			**op. patrimoniales**					
	2031	203	amortissement études suivie de travaux	0,00				337 182,98
TOTAL op. patrimoniales				**0,00**				**337 182,98**
			SOLDE	**181 861,89**	**3 374 304,79**	**0,00**	**8,00**	**337 182,98**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** la Décision Modificative n°3 sur le budget principal 2024, telle que proposée ci-dessus

OBJET : Budget Bas Mont – Décision modificative n°1

Vote : Pour : 19, Contre : 0, Abstention : 0

Monsieur Bruno VEYRAND, Adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal de la nécessité de régulariser l'inscription au budget annexe Bas Mont 2024 les éléments suivants :

- Transfert anticipé des résultats au budget principal
- Régularisations sur opérations financières

En conséquence, Monsieur Bruno VEYRAND soumet au Conseil Municipal la décision modificative n°1 suivante concernant le budget annexe Bas Mont :

FONCTIONNEMENT - Dépenses

op	art		intitulé	BP 2024	DM n°1
011	**Charges à caractère général**				

	60632		fournitures de petits équipements	4 000,00	-7,00
	615221		entretien de bâtiments	13 000,00	
	617		études et recherches	800,00	
	TOTAL Charges à caractère général			**17 800,00**	**-7,00**
012	**charges de personnel**				
	6215	62121	personnel affecté par la collec de ratt,	10 000,00	
		627	Services bancaires et assimilés.		16,00
	TOTAL charges de personnel			**10 000,00**	**16,00**
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**				
		65822	Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal		81 000,00
	TOTAL charges de personnel			**0,00**	**81 000,00**
66	**Charges financières**				
	66111		intérêts emprunts et dettes réglés à échéance	0,00	
	TOTAL Charges financières			**0,00**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles**				
	673		titres annulés sur exercice antérieur	0,00	
	TOTAL Charges financières			**0,00**	**0,00**
022	**dépenses imprévues**			**0,00**	**0,00**
023	**virement à la section d'investissement**			**177 802,01**	**-81 000,00**
			SOLDE	**205 602,01**	**9,00**

FONCTIONNEMENT - Recettes					
op	**art**		**intitulé**	**BP 2024**	**DM n°1**
002	**Résultat de fonctionnement reporté**			**155 602,01**	**0,00**
75	**autres produits de gestion courante**				
	752		revenus des immeubles	50 000,00	
	75888		autres		1,00
	TOTAL autres produits de gestion courante			**50 000,00**	**1,00**
76	**produits exceptionnels divers**				
	7688				8,00
	TOTAL produits exceptionnels divers			**0,00**	**8,00**
77	**produits exceptionnels divers**				
	7788		produit exceptionnel divers	0,00	0,00
	TOTAL produits exceptionnels divers			**0,00**	**0,00**
			SOLDE	**205 602,01**	**9,00**

INVESTISSEMENT - Dépenses						
	art	**M57**	**intitulé**	**RaR 2023**	**BP 2024**	**DM n°1**
001	**déficit d'investissement reporté**				**14 732,13**	**0,00**
10	**Dotations, Fonds divers, réserves**					
	1068		Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	
16	**emprunts et dettes assimilées**					
	1641		emprunts en euros	0,00	0,00	
	165		dépôts et cautionnements reçus	293,00	607,00	
	TOTAL emprunts et dettes assimilées			**293,00**	**607,00**	**0,00**
23	**immo en cours**					

	2031	203	frais d'étude	4 000,00	4 000,00	-4 000,00
	2313	231	constructions	5 000,00	77 000,00	-77 000,00
	TOTAL immo en cours			**9 000,00**	**81 000,00**	**-81 000,00**
			SOLDE	**9 293,00**	**96 339,13**	**-81 000,00**

INVESTISSEMENT - Recettes

	art	M57	intitulé	RaR 2023	BP 2024	DM n°1
001	**excédent d'exécution de la section d'invest,**				**0,00**	**0,00**
021	**virement de la section fct**				**177 802,01**	**-81 000,00**
10	**dotations fonds divers**					
	10222		FCTVA	0,00	0,00	
	1068		excédents de fct capitalisés		14 732,13	
	TOTAL dotations fonds divers			**0,00**	**14 732,13**	**0,00**
16	**emprunts et dettes assimilées**					
	1641		Emprunt auprès d'un établissement bancaire	0,00	0,00	
	165		dépôts et cautionnements recus	245,00	655,00	
	TOTAL emprunts et dettes assimilées			**245,00**	**655,00**	**0,00**
			SOLDE	**245,00**	**193 189,14**	**-81 000,00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** la Décision Modificative n°1 sur le budget annexe Bas Mont 2024, telle que proposée ci-dessus

OBJET : Dissolution budget annexe BAS MONT

Vote : Pour : 19, Contre : 0, Abstention : 0

Monsieur Bruno VEYRAND, Adjoint aux finances, rappelle que le budget annexe « Bas Mont » a été créé le 01/01/1997 à l'occasion des travaux de construction de la résidence.

Il précise que l'objectif était d'isoler les frais inhérents à cette opération (notamment les remboursements d'emprunt), puis de suivre les recettes émanant des loyers.
S'agissant d'un Service Public Administratif, le suivi individualisé en budget annexe n'est pas obligatoire.

Aussi, la commune souhaite dissoudre ce budget annexe et l'intégrer au budget principal.

Cette dissolution et ce transfert auront pour conséquence :
- la suppression du budget annexe « Bas Mont » au 31/12/2024,
- la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal au terme des opérations de dissolution (courant 2025).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la suppression du budget annexe « BAS MONT » au 31/12/2024 et son intégration dans le budget principal,
- **Accepte** que l'actif, le passif et les résultats soient intégrés au budget principal au terme des opérations de dissolution.

OBJET : Budget principal : Correction du solde du compte 168741

Vote : Pour : 19, Contre : 0, Abstention : 0

Monsieur Bruno VEYRAND rappelle au Conseil que par délibération du 28 septembre 2007, une convention relative à « la participation financière de la Commune de LES TOUCHES au financement de la construction d'un Groupe Scolaire Maternel » a été signée avec la commune de NORT SUR ERDRE.

Cette convention prévoyait une participation financière annuelle de la Commune de LES TOUCHES au prorata du nombre d'élèves touchois(es) fréquentant le Groupe Scolaire Maternel de NORT SUR ERDRE au 01/01 de l'année.

Les remboursements annuels de la Commune se sont interrompus en 2016, en raison de l'absence d'enfants touchois scolarisés au Groupe Scolaire Maternel de NORT SUR ERDRE

La convention, conclue pour une durée de 15 ans, prévoyait une possible résiliation avant terme. A défaut de résiliation, l'ajustement aurait dû se faire en 2021, au terme de la convention. Or aucune opération n'a été enregistrée dans les comptes de la commune.

Le solde de la participation de la commune à annuler, après accord et confirmation de la commune de Nort-sur-Erdre, est de 117 502.80 €, et correspond au solde créditeur actuel du compte 168741.

Le dispositif de corrections d'erreurs sur exercices antérieurs, qui concerne les communes appliquant le référentiel budgétaire et comptable M57, et traitant notamment des rectifications du domaine "emprunts ou dettes assimilées" doit être mis en œuvre. Il s'agit d'opération neutre budgétairement dans l'exercice 2024, donc sans impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement, par prélèvement ou abondement du compte 1068 (opération non budgétaire).

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le comptable à procéder à l'opération suivante par la méthode dite " des corrections d'erreurs sur exercices antérieurs", afin de permettre une correction sans impact sur le résultat budgétaire de l'exercice en cours. S'agissant d'opérations d'ordre non budgétaires, elles ne sont mouvementées que par le comptable, et ne donnent pas lieu à émission de mandat ni de titre :

Débit au compte 168741 : 117 502.80 €
Crédit au compte 1068 : 117 502.80 €

<u>Compte rendu des débats</u> :
Patrick CHOUPIN : Aurait-on pu aller jusqu'à tout payer ?
Laurence GUILLEMINE : Oui, s'il y avait eu des enfants encore scolarisés à Nort-sur-Erdre. C'était une prévision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le comptable à procéder à l'opération décrite ci-dessus par la méthode dite « des corrections d'erreurs sur exercices antérieurs » afin de régulariser la situation

OBJET : Restaurant scolaire : Réflexion sur le mode de gestion (délibération de principe)

Vote : Pour : 19, Contre : 0, Abstention : 0

Madame Floranne DAUFFY, Adjointe à l'enfance-jeunesse, rappelle qu'un Comité de pilotage sur « l'avenir du mode de gestion du restaurant scolaire » a été constitué dans le cadre de la réflexion sur la réorganisation de la prestation de restauration scolaire.
Dans ce cadre, un accompagnement technique a été confié au GAB44 qui a accompagné le Comité de pilotage afin d'étudier les avantages et les inconvénients d'une mise en régie de la restauration scolaire et de pousser vers l'approvisionnement local.

La restauration scolaire est un service public facultatif que la majorité des communes exercent pour service rendu aux familles. Sur la commune des Touches, ce service est commun aux enfants des deux écoles. La prestation est actuellement confiée à la société Ansamble dans le cadre d'un marché de gestion déléguée courant jusqu'au 30/08/2025.
Le choix de passer d'un mode de gestion déléguée à un mode de gestion en régie est une décision importante tant sur les objectifs fixés en matière de qualité du service, de coût que sur l'organisation générale des services communaux.

Les principaux enjeux du projet de passage en régie sont la définition d'un projet de service structurant et recrutement direct du personnel chargé de la gestion du service.

Dans ce contexte, et compte tenu de l'avancée de la réflexion, Mme Floranne DAUFFY, propose au Conseil Municipal d'acter le principe de réflexion d'un passage en régie du service de restauration scolaire pour le 01/09/2025.

Une délibération fixera ultérieurement les conditions effectives du passage en régie du service de restauration scolaire.

Compte rendu des débats :
Laurence GUILLEMINE : Il s'agit d'une délibération de principe, car l'ouverture d'un nouveau service nécessite le passage au comité social territorial du centre de gestion.
Stanislas BOMME : Le GAB44 a transmis ce jour des éléments financiers à étudier, permettant de comparer le passage en régie et la poursuite en prestation de service.
Laurence GUILLEMINE : Aujourd'hui, nous actons, ou non, la poursuite de cette réflexion. C'est un point d'étape.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Acte le principe de réflexion** d'un passage en régie du service de restauration scolaire pour le 01/09/2025.

OBJET : Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Vote : Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 1 (Patrick CHOUPIN)

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/02/2024, donnant mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation

d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.
Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.
Vu l'accord collectif départemental instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 23/02/2024 (après avis du CST du 16/02/2024), a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Mme le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

<u>Compte rendu des débats</u> :
Laurence GUILLEMINE : Actuellement, différents évènements familiaux étaient couverts par la prévoyance, ce ne sera plus le cas. Cela a un impact pour les agents qui payeront plus cher pour une couverture moindre. C'est pourquoi, il est proposé de partager l'effort.
Jean-Michel ROGER : Peut-on proposer de garder les primes aux agents lors des événements familiaux ?
Laurence GUILLEMINE : On ne peut pas, mais les agents pourront souscrire à d'autres prestations par options.
Frédéric BOUCAULT : Aujourd'hui, sur un budget global de 12 208€, la commune supporte 8 222€, soit 80%, avec un reste à charge moyen par agent de 6.78€ par mois. Avec la nouvelle prestation, en conservant 80% de participation communale, selon le pourcentage choisi pour la couverture (90% ou 95%), la part communale passera à 8 900€ ou 10 750€. Le reste à charge pour les agents sera en moyenne de 7.71€ ou 8.47€.

Compte tenu du niveau actuellement pratiqué quant à la couverture prévoyance et quant à la participation financière de la commune, et afin de permettre aux agents de bénéficier de garanties satisfaisantes, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les conditions d'adhésion comme suit :

- Niveau de couverture à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI)

- Participation de la commune à hauteur de 80% du montant de la cotisation acquittée par les agents au régime de base (les options restent au choix et financées par les agents)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune Des Touches ;

- Décide de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de **95 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;

- Approuve la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;

- Décide que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;

- Participe financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 80% de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire

Informations diverses

1. DECISIONS

2024-D-10 Pôle médical- marché de travaux lot 11- Menuiseries intérieures :
Avenant 1 pour la pose de deux trappes dans les combles pour l'accès au système de ventilation (mise en œuvre et entretien)
Incidence financière : 395.00 € HT (+0.65% du montant initial)

2024-D-11 Longère - marchés travaux - attribution suite CAO du 03/10/2024 :
- Lot n° 9 : AMENAGEMENTS INTERIEURS
 Attributaire : SCOP de l'ERDRE
 Montant HT : 18 906.66€

2024-D-12 Longère - marchés travaux - suite CAO du 21/10/2024 :
- Lot n° 1 : Avenant 1 pour le retrait des prestations relatives à la dépose des réseaux extérieurs.
 Incidence financière : - 978.55 € HT (-6.5% du montant initial)
- Tous lots : Avenant administratif pour modification des index de référence applicables à la formule de variation.
 Pas d'incidence financière

2024-D-13 Pôle médical- marché de travaux lot 05- isolation enduits terre – enduits à la chaux
Avenant 2 pour reprise de soubassement total par piquage enduit et réfection façade
Incidence financière : 1 967.42 € HT (+1.23% du montant avant avenant)

2024-D-14 Pôle médical- marché de travaux lot 07- Couverture-Etanchéité-Zinguerie :
Avenant 1 pour le bouchage des cheminées
Incidence financière : 252.00 € HT (+0.51% du montant initial)

2. INFORMATIONS DIVERSES

PÔLE MEDICAL :

Marina AUBRY : La gravure « MAIRIE » sur le fronton du bâtiment sera-t-elle conservée ?
Laurence GUILLEMINE : Oui c'est le patrimoine touchois.
Jean-Michel ROGER : Quand est prévue la fin des travaux ? Y a-t-il un médecin intéressé ?
Laurence GUILLEMINE : La fin des travaux est prévue pour janvier. Il n'y a pas de piste pour le moment quant à l'installation d'un médecin.

CEREMONIE (Maryse LASQUELLEC) :

- Besoin de mains pour l'organisation du 11 novembre
- Pour la Sainte Barbe, les pompiers ont adressé 6 invitations (6 élus ou 3 couples), Laurent HAURAIS (2), Patrick CHOUPIN (2) et Thierry VITRE (2).

CCAS (Maryse LASQUELLEC) :

Le « Café Associatif Roulant » (CAR) géré par l'association « Les Petits Ruisseaux » sera présent lors du TNT (30/11) pour une prise de contact/Echange et une collecte alimentaire, entre 17h et 20h.

CCEG - ABC (Aurélien LEDUC) :

- La première animation est programmée au 16 novembre. Il s'agit d'une balade Nature de 2h. Il y a 15 places et les inscriptions doivent être effectuées en mairie.
- Le programme 2025 des animations est le suivant :
 - 21/03 : 16eme édition de la nuit de la Chouette
 - 18/04 : La haie- Son rôle et sa richesse (priorité donnée aux agriculteurs)
 - 07/06 : La fête des mares
 - 09/07 : A la découverte de la flore et des insectes des prairies
 - 04/10 : L'arbre et les fruits comestibles.
- Les interventions en milieu scolaire étaient complétées par une formation proposée aux enseignantes des Touches, le projet est abandonné par manque de participants.
- LPO et Bretagne Vivante vont effectuer 8 interventions dans les classes (4 par école).
- Atelier « Science participative » : Il s'agit de l'observation des espèces. Une fiche par mois est mise à disposition des habitants du territoire pour les inviter à observer l'espèce du mois et à noter via un lien, leurs observations. Une carte de la CCEG est disponible avec un QRCODE.
- Le FACEBOOK dédié à l'ABC est mis à jour par l'agent communication de la CCEG.

CCEG-Défi « Famille qui respire » (Bruno VEYRAND) :

Il reste des places.

- *Clôture de la séance à 21h50*

Le Maire
Laurence GUILLEMINE

La Secrétaire de séance
Floranne DAUFFY